

SEMAINE DE RÉPIT À L'ÉDAFP

QUOI?

La semaine de répit de cinq jours ouvrables consécutifs peut être prise au **moment de votre choix**, pourvu qu'elle se situe à l'intérieur de votre calendrier scolaire selon les clauses 11-10.03B) à l'ÉDA et 13-10.04 D) à la FP de l'Entente locale.

QUI?

Seuls les enseignantes et enseignants ayant une tâche pleine, soit 800 h à l'ÉDA et 720 h à la FP, peuvent se prévaloir d'une semaine de répit.

QUAND?

Si vous désirez une semaine de répit, vous devez en faire la **demande par écrit à votre direction au plus tard le 15 septembre**.

COMMENT?

La direction doit **approuver votre demande au plus tard le 15 octobre**, tout en respectant les critères des clauses mentionnées plus haut.

Si vous avez des questions, contactez la personne conseillère de votre centre.



Jessie Chagnon
Conseillère à la formation professionnelle



Christian Page
Conseiller à l'éducation des adultes

TÉL. (514 637-3548) - TÉLÉC. (514 637-0000) - COURRIEL SEOM@SEOM.QC.CA - COURRIER INTERNE (808)



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

Août 2017